

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juin deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt un juin deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert, LE FORT François à DUPLAT Vincent, HILY Françoise à COSQUERIC Marie-Françoise, LE MOINE Audrey à BODIVIT Mylène, FOUQUET Gilles à HÉLAOUËT Marie

Mme STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2022-36 - ENFANCE / JEUNESSE - Projet Educatif Territorial (PEDT) 2022-2026

Rapporteur : Mme Dominique HAMON

Les textes en vigueur prévoient que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner afin d'organiser des activités éducatives et d'assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Un premier PEDT avait été établi en octobre 2013, renouvelé en juin 2015 & juin 2019

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial PEDT pour les années scolaires 2022 à 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 approuvant la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial ;

Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) ci-annexé,

Vu le compte-rendu du Conseil d'Ecole « Encre Marine » du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 15 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et pour l'organisation des services d'un PEDT ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900575-20220701-DCM2022_06_9-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial 2022 – 2026 de la Commune ;

- **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que la convention afférente et tout autre document s'y rapportant.

Le Maire,
Daniel GOYAT

